



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



Convention-cadre « Partenariat territorial », votre lien privilégié avec la MSA Alpes-Vaucluse

Une approche concertée pour actionner l'ensemble des leviers d'actions sociaux et territoriaux au service des populations à l'échelon des communes rurales du département de Vaucluse

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTELUB

Dont le siège social est situé au 128 chemin des vieilles vignes

Parc d'activités le Revol

84240 La Tour d'Aigues

Représentée par Monsieur TCHOBDRÉNOVITCH, Président

Ci-après désigné(e) « le porteur de projet » ;

d'une part,

Et

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ALPES VAUCLUSE

Dont le siège social est situé 1, place des maraîchers à Avignon

Représentée par Madame SALIGNON, Présidente et Madame GARREAU, Directrice générale,

Ci-après désignée « La MSA AV »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Mutualité Sociale Agricole, 2^{ème} organisme de protection sociale, propose un guichet unique simplifiant les démarches administratives de ses ressortissants (salariés et non-salariés ainsi que leurs ayants droit). Elle gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale et prend également en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.



L'essentiel & plus encore



Acteur reconnu des territoires ruraux, elle intervient à travers sa politique d'action sociale dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de l'habitat, de l'insertion, de l'accès aux soins, de la prévention santé et de la perte d'autonomie.

Dans le prolongement de ses missions de service public, la MSA offre des services pour couvrir l'intégralité des besoins de ses ressortissants et des populations rurales.

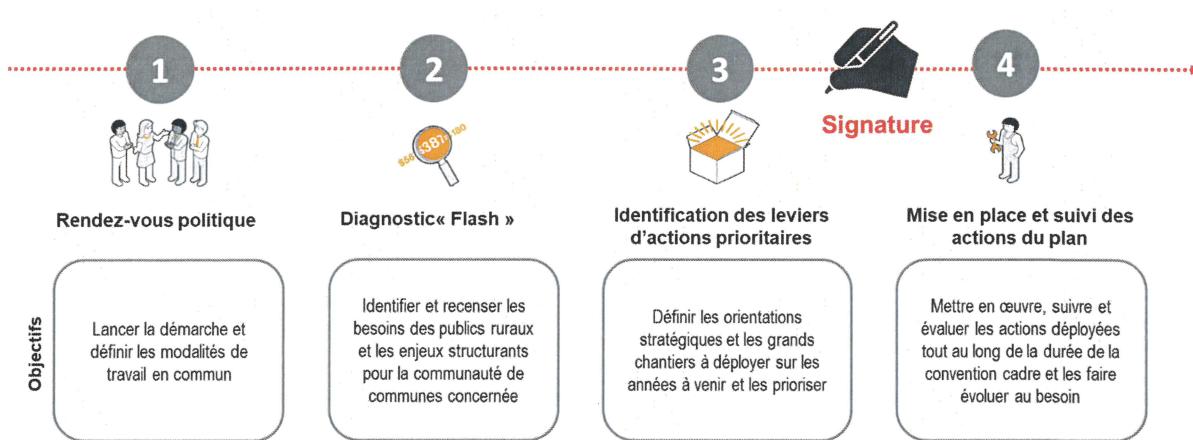
La gouvernance mutualiste de la MSA, avec des représentants locaux élus par l'ensemble des adhérents dans chaque canton, lui permet d'agir au plus près des préoccupations des individus, des entreprises et des territoires. Pour accompagner le développement social local et répondre aux besoins territoriaux, les MSA collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et communautés de communes sont en effet particulièrement impliquées et investies dans le champ des politiques sociales.

Les problématiques des collectivités locales sont hétérogènes, en fonction de la densité et de la situation de leurs habitants, des caractéristiques du territoire (rural, urbain, etc.) ou des évolutions sociales et sociétales qui modifient profondément les besoins et les attentes des populations. Les réponses à ces enjeux passent par une meilleure coordination des actions et des acteurs pour intervenir de manière globale et cohérente. A ce titre, la **MSA AV** souhaite poursuivre et renforcer son action auprès des collectivités locales situées en milieu rural pour développer des projets adaptés aux enjeux locaux.

Dans ce cadre, la convention-cadre « Partenariat territorial » est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer conjointement un projet de territoire autour de valeurs partagées de promotion de la ruralité et d'équité territoriale. Cette convention vise à mettre en place des actions coordonnées au service des populations pour maintenir, développer et adapter les services existants, faciliter l'accès aux offres et dispositifs existants, et optimiser l'intervention des différents acteurs du territoire en complémentarité avec les dispositifs existants (CTG, CLS, etc.).

Cette convention s'appuie sur les étapes suivantes :

- Une analyse des éléments de diagnostic existants afin de dresser un portrait de territoire global et d'en dégager les enjeux et problématiques prioritaires ;
- La définition d'orientations stratégiques communes en fonction des problématiques identifiées et des domaines d'intervention cités ci-avant ;
- La définition des modalités de mise en œuvre des actions et des conditions de soutien des deux parties ;
- La déclinaison opérationnelle de ces orientations en fonction des champs d'actions de chaque partie-prenante.



* Démarche sur 4 à 5 ans

C'est dans une logique de coopération et de cohérence avec les orientations et ambitions stratégiques propres à chaque partie prenante que la MSA AV et la communauté de communes de COTELUB concluent cette convention-cadre « Partenariat territorial » afin de développer une dynamique territoriale et sociale commune ainsi que renforcer les liens de complémentarité existants dans les interventions des deux parties.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir un cadre commun d'intervention au service des collectivités rurales et de définir des leviers d'actions partagés.

Les modalités de mise en œuvre des leviers identifiés sont établies en fonction des échanges entre la MSA AV et la communauté de communes de COTELUB, à partir de diagnostics partagés. Ces éléments permettent de mettre en exergue les principales problématiques et besoins prioritaires des populations agricoles et rurales sur le territoire de la communauté de communes de COTELUB.

La présente convention a pour objet :

- De définir les besoins prioritaires et/ou non couverts des populations agricoles et rurales de la communauté de communes COTELUB ;
- De rendre plus accessible les offres et dispositifs existants dans une logique d'équité territoriale ;
- De faciliter la mise en place d'une approche proactive permettant d'aller vers les populations les plus fragiles et isolées ;
- D'engager des démarches de repérage des fragilités et des vulnérabilités sur les territoires ruraux ;
- De dynamiser l'écosystème local en facilitant les coordinations et en fédérant les acteurs autour de projets de territoire communs ;
- De développer de nouvelles actions et offres dans une logique d'innovation sociale.



L'essentiel & plus encore



ARTICLE 2 – CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA ALPES VAUCLUSE

La MSA se fixe les priorités suivantes :

- Faciliter l'accès de l'ensemble de ses ressortissants aux prestations sociales dans les domaines de la santé, de la famille et de la retraite ;
- Assurer la mise en place d'actions de prévention dans les domaines de la santé et des risques professionnels ;
- Assurer un soutien au développement des structures d'exercice coordonné, en facilitant ainsi l'accès aux soins ;
- Accompagner la mise en place de Contrats Locaux de Santé ;
- Accompagner les ressortissants dans leur parcours de vie grâce à la mise en place d'actions à caractère sanitaire et social et prévenir les situations à risque, dont le mal être ;
- Améliorer la qualité de vie sur les territoires ruraux, favoriser les solidarités et les liens intergénérationnels ;
- Contribuer à des actions de développement social des territoires destinées à favoriser l'émergence et la consolidation de projets locaux ;
- Développer une offre de services sur les territoires à destination de l'ensemble des populations rurales, dans le champ de l'économie sociale et solidaire et du médico-social.

L'annexe 1 recense des exemples d'actions qui pourraient être mises en œuvre conjointement entre la MSA et la communauté de communes.

ARTICLE 3 – CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTELUB

Les compétences de la communauté de communes de COTELUB sont régies par ses statuts. Dans le cadre de la présente convention, la communauté de communes de COTELUB agit de plein droit au lieu et place des communes membres en faveur des enfants, familles, jeunes, publics fragiles, dans les domaines suivants :

- Le développement social, culturel, sportif et de loisirs, des jeunes de 12 à 18 ans,
- La construction, aménagement, entretien et gestion des crèches, des relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire et du ou des Lieux d'accueil enfants parents,
- Le soutien à l'agriculture,
- Le tourisme,
- Le développement économique du territoire communautaire
- L'aménagement de l'espace communautaire,
- La création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire (Zones d'Activités)
- L'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- La construction et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention inondation (GEMAPI)
- La mobilité

ARTICLE 4 – DEFINITION DES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS PRIORITAIRES

Les deux parties partagent l'intérêt de la conclusion de conventions partenariales entre la MSA AV et les collectivités territoriales qui visent à répondre à des champs d'intervention communs et des objectifs prioritaires réciproques :

- Développer des offres et équipements pour la petite enfance, pour les familles et pour les jeunes ;
- Garantir et favoriser l'accès aux droits, aux services et aux soins des populations ;
- Repérer et accompagner les publics fragilisés et isolés ;

La présente convention-cadre vise ainsi à développer le partage des problématiques de territoires et à mettre en œuvre des actions d'échanges réciproques. Ces actions et chantiers à mener conjointement entre la MSA AV et la communauté de communes sont identifiés grâce à un travail de diagnostic. Ce travail s'articule autour de plusieurs étapes :

1. Une phase d'analyse des données disponibles pour appréhender les démarches existantes (Schémas départementaux, CTG, CLS, etc.) et dresser un portrait de territoire (données GéoMSA, observatoires des fragilités, etc.) ;
2. Une phase de concertation entre la MSA AV et les élus et principaux cadres en charge du développement social et territorial local des communes ;
3. Une phase d'identification des chantiers prioritaires à développer pour répondre aux objectifs communs.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

La MSA AV et la communauté de communes de COTELUB s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs partagés définis dans la présente convention, dans le respect des champs de compétences et des moyens propres à chacune des parties. Chacune des parties étant libre, par ailleurs, de mener des actions ou des interventions sur ces champs avec d'autres partenaires.

La MSA AV s'engage à décliner auprès des collectivités territoriales sa « convention cadre » pour répondre aux objectifs communs identifiés avec :

- Un appui technique et opérationnel sur le volet ingénierie sociale (diagnostic, méthodologie de projet, coordination des acteurs, etc.) ;
- Un appui financier à déterminer en fonction des chantiers identifiés ;

La communauté de communes de COTELUB s'engage à :

- Améliorer l'information et la communication sur les services et actions portés par la MSA auprès des populations agricoles et rurales de son territoire ;
- Agir pour faciliter l'accès aux droits, aux services et aux soins des populations agricoles et rurales en informant et communiquant sur les dispositifs existants ;
- Repérer les populations agricoles et rurales en situation de fragilité et les orienter vers les dispositifs adaptés ;
- Repérer les structures porteuses en capacité de déployer des actions en faveur des populations agricoles et rurales et les accompagner dans une logique de réponse à des appels à projets ;
- Articuler les différentes démarches existantes autour des populations rurales.

ARTICLE 6 – MODALITES DE COLLABORATION

Pour mener à bien les objectifs de cette convention-cadre, les parties décident de mettre en place des modalités de gouvernance adaptées. Un comité de pilotage, composé de représentants de chacune des parties, ainsi que d'autres acteurs autant que de besoin, se réunira au moins une fois par an.

Les objectifs de ce comité sont les suivants :

- Définir les grandes orientations stratégiques de ce partenariat et identifier les leviers d'actions prioritaires à développer en réponse aux besoins du territoire ;
- Suivre l'avancée de la signature de conventions ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires du territoire et veiller à la bonne articulation et complémentarité des actions mises en œuvre par chaque partenaire.

ARTICLE 7 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données), à prendre toutes les mesures afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Il s'agit là d'une obligation essentielle portée par chacune des parties. Aucune des parties ne peut s'exonérer ou limiter sa responsabilité quant à toutes conséquences découlant de ses manquements au titre du présent article. Les parties doivent traiter les données à caractère personnel relevant de la convention-cadre de partenariat conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données (y compris aux exigences en matière d'autorisation). Il est précisé à toutes fins utiles que chaque convention locale traite des obligations portées par chacune des parties à ladite convention, afférentes à la protection des données qu'elles sont amenées à traiter dans le cadre de son exécution. Les parties ne peuvent donner à leur personnel que l'accès aux données strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention cadre et des conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention-cadre. Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention-cadre, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – EVALUATION / SUIVI

L'évaluation des actions s'effectue au fur et à mesure de l'avancée des chantiers identifiés. Pour chacun de ces chantiers, des indicateurs d'évaluations sont proposés afin de mesurer l'impact des actions mises en œuvre.

A l'issue de la convention-cadre, un bilan conjoint est réalisé afin d'évaluer la pertinence des actions développés mais aussi de réajuster si besoin les modalités de mises en œuvre de cette convention-cadre dans l'éventualité d'un renouvellement.



L'essentiel & plus encore



ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027.

La présente convention-cadre est reconduite tacitement par période de quatre ans, sous réserve de l'évaluation des impacts du partenariat sur la réponse aux besoins des collectivités territoriales adhérentes de l'Association des maires ruraux de Vaucluse et de leurs populations agricoles et rurales.

ARTICLE 11 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

ARTICLE 12 – FIN DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations essentielles prévues à la présente convention-cadre de partenariat, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de 30 (trente) jours.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à prendre toutes mesures en vue de la protection des informations confidentielles et à éviter toute divulgation à des tiers.

Les parties s'engagent également à faire respecter cet engagement par tout son personnel, tous ses mandataires et tous ses éventuels sous-traitants.

Cet engagement de confidentialité doit être respecté pendant toute la durée de la présente convention de partenariat ainsi que pendant une période de deux ans suivant son expiration.

Il est expressément convenu entre les parties qu'elles ont le droit de communiquer sur le partenariat notamment afin de respecter leurs engagements portant sur la communication de celui-ci tels que mentionnés aux présentes.

En tout état de cause, le présent article survivra en cas de nullité, de résolution ou de résiliation de la présente convention-cadre de partenariat.

Fait à La Tour d'Aigues, le 9 février 2024

En deux exemplaires,

Pour COTELUB,
Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président

Pour la MSA,
Marie-Claude SALIGNON, Présidente



L'essentiel & plus encore



ANNEXE 1 : Exemples d'actions communes envisageables

Axes d'intervention	Dispositifs MSA pouvant répondre aux besoins identifiés	Exemples d'actions déployées sur d'autres territoires	Action de la communauté de communes COTELUB pour promouvoir et faciliter la mise en place de ces actions sur son territoire
Disposer d'une meilleure connaissance de son territoire et des besoins sociaux des populations agricoles et rurales	- Mise à disposition de l'outil GéoMSA	- Réalisation de portraits de territoire	- S'appuyer sur les données de la population agricole et rurale de son territoire pour mieux adresser leurs besoins
Renforcer l'accès aux droits des populations agricoles et rurales	- Soutien au développement des Maison France Services - Mise en place d'actions d'information, de sensibilisation, d'information auprès des professionnels du territoire - Soutien de démarches proactives innovantes pour « aller vers » les populations isolées	- Participation des agents MSA à France services (bus le lien - Apt)	- Mise en place d'actions conjointes avec la MSA dans ses lieux d'accueil pour faciliter l'accès aux droits des populations rurales - Promouvoir les dispositifs d'accès aux droits de la MSA AV
Renforcer l'accès aux soins des populations agricoles et rurales	- Information / formation auprès des Mairies, CCAS, etc. - Accompagnement des MSP/CPTS - Formalisation d'un CLS - Mise en réseau des acteurs locaux de santé - Soutien aux projets innovants	- Signature de convention Forfait diététicien Psychiatre avec des MSP	- Développer des actions conjointes avec la MSA AV concernant le dépistage et la vaccination - Communiquer sur les offres et actions existantes



L'essentiel & plus encore



COTELUB

<p>Le développement d'actions en faveur des enfants et des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none">- Soutien à la création d'équipements de la petite enfance- Mise en place de projets sociaux et territoriaux (Grandir en milieu rural, Charte des familles, « coup de pouce prévention »)	<ul style="list-style-type: none">- Soutien à la création de crèches et de micro-crèches par le biais d'appel à projets	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir ces financements auprès des structures et associations locales- Développer des projets innovants avec la MSA pour faciliter la vie des familles en milieu rural
<p>Le développement d'actions autour du bien-vieillir</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'actions et d'ateliers de prévention pour les personnes âgées avec l'ASEPT- Mise à disposition d'offre de téléassistance Présence Verte	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'ateliers de prévention pour les seniors	<ul style="list-style-type: none">- Communiquer sur les offres de prévention de la MSA AV auprès du public cible- Développer des projets innovants avec la MSA pour faciliter la vie des populations rurales vieillissantes
<p>La mise en place d'actions visant le maintien de l'autonomie des personnes et notamment le maintien à domicile</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de projets sociaux et territoriaux via des financements (Charte des ainés, etc.)- Développement de projets d'habitat inclusif- Projet de développement d'une MARPA	<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement des projets d'habitat inclusif- Accompagnement du projet MARPA sur Revest du Bion	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir ces financements auprès des structures et associations locales
<p>L'amélioration de l'accès au numérique</p> <p>Le repérage et l'accompagnement des situations de fragilité</p>	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'ateliers pour faciliter l'accès au numérique	<ul style="list-style-type: none">- Animation d'ateliers numériques
	<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement des aidants et des aidés (Charte des ainés, etc.)- Mise en place d'actions de lutte contre le mal-être agricole (réseau sentinelles)	<ul style="list-style-type: none">- Offre de service Bulle d'air pour les aidants- Expérimentation de séjours répit pour les aidants/aidés- Coordination des actions qui visent à réduire le mal être dans le monde agricole.



L'essentiel & plus encore



COTELUB

La dynamisation du tissu social et économique local	<ul style="list-style-type: none">- Soutien pour développer des actions de promotion du maintien dans l'emploi ou de facilitation de l'insertion sociale et professionnelle (jeunes, ...)- Mise en relation avec les structures du groupe MSA (présence verte, PVS Laser)	<ul style="list-style-type: none">- Chantier d'insertion- Accompagnement d'un espace de vie sociale	<ul style="list-style-type: none">- Relayer auprès des publics cibles les offres de service
---	--	--	---